

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2021/01/19-12-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 janvier 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis de la CFVU du 14 janvier 2021 tel qu'annexé à la présente,

DECIDE :

**OBJET : Approbation de la mise à jour du cadrage relatif aux Enseignements
Hors Maquette**

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du cadrage relatif aux Enseignements Hors Maquette (EHM) telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 19 janvier 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Document adopté à la CFVU du 14 janvier 2021

Mise à jour du cadrage des « Enseignements Hors Maquette »

Rappel du contexte :

La problématique des Enseignements Hors Maquette (EHM) s'est révélée en 2016 à la faveur d'un groupe de travail dédié à l'outil ARES (Application de Recensement des Enseignements et Services). Le décompte puis le paiement des services enseignants et des heures complémentaires a vocation à être réalisé par le biais exclusif de ce logiciel, ce qui suppose un enregistrement dans ARES de toutes les heures d'enseignement donnant lieu à rémunération. Il est donc nécessaire de pouvoir caractériser dans ARES chaque enseignement concerné, au moyen d'un statut spécifique. Or, certaines composantes avaient formulé le vœu de pouvoir intégrer aux services - et ainsi de pouvoir rétribuer - des heures d'enseignement dispensées ou des activités de suivi dans le cadre d'actions pédagogiques non intégrées aux maquettes de diplômes, mais présentant une plus-value certaine pour les étudiants et une utilité pédagogique avérée.

A cet effet, un sous-groupe de la commission de travail dédiée à ARES a institué le statut d'EHM : cette étape s'est accompagnée d'un cadrage d'établissement validé en gouvernance définissant précisément le périmètre des activités susceptibles d'émerger aux EHM et approuvé par la CFVU du 7 avril 2016.

L'hybridation des enseignements et le développement des pédagogies innovantes dans le cadre des appels à projets en pédagogie (FIP, Académie d'excellence, etc...) mais également les parcours d'accompagnement issus de la loi ORE nécessitent une mise à jour et un élargissement du cadrage initial.

Proposition à compter de l'année universitaire 2021-2022 :

Sont éligibles au dispositif des EHM, les éléments regroupant les trois caractéristiques suivantes :

- les enseignements ou activités d'accompagnement pédagogique en présentiel ou à distance qui ne sont pas prévus dans la maquette du diplôme (hors maquette) ;
- à l'attention d'étudiants en formation initiale ;
- non valorisés en ECTS et ne donnant pas lieu à évaluation.

Ces enseignements ou activités d'accompagnement pédagogique peuvent être collectifs (études surveillées) ou individuels (suivi individuel, coaching, etc...) ;

Exemples : jeux d'entreprise, concours de plaidoirie, soutien aux étudiants en difficulté, parcours d'accompagnement dans le cadre de la loi ORE....

Les EHM peuvent donner lieu à des équivalences de service ou des heures de cours.

Pour rappel, les enseignements et/ou activités indiqués **ci-dessous ne figurent pas** dans le **périmètre des EHM** et font l'objet d'un traitement différent sous APOGEE et/ou ARES :

- les heures d'enseignement dispensées aux titres de la formation continue ;
- les préparations agrégations externes/internes ;
- les heures de formation réalisées pour le compte du CIPE ;
- les heures IREM ;

Les surveillances d'examen, les corrections de mémoire et les autres activités entrant dans le service normal des enseignants ne pourront donner lieu à comptabilisation d'EHM.

Cadrage financier des EHM « classiques » sur dotation de fonctionnement :

- l'enveloppe EHM de chaque composante est fixée à 1 % du montant total des heures d'enseignement effectivement dispensées par la composante ;
- l'enveloppe EHM est incluse dans l'enveloppe globale des heures complémentaires qui est affectée à la composante ;

Les EHM financés par un dispositif spécifique, « Loi ORE » et « Amidex » notamment, ne rentrent pas dans ce calcul.

Calendrier :

Au mois de mai la DEVE diffuse auprès des composantes une campagne annuelle de collecte des Enseignements Hors Maquette (prévisionnel des services n+1) afin de les faire valider par la CFVU et le CA de juillet pour leur modélisation dans APOGEE et ARES.